

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>15/06/2026</b>	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
<b>Objet :</b> <b>FERMETURE RUE DU CHARDON - REFECTION</b> <b>MUR DE CLOTURE</b>	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
 N° 2026\_AT\_068

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;  
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;  
 Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la déclaration préalable n°0163932600015 accordée en date du 12/03/2026,  
 Vu la demande en date du 13/06/2026 de M. et Mme MOREAU Alexy, domiciliés 13 Rue du Chardon à Vars 16330 LA BOIXE, d'occuper le domaine public pour des **travaux de reconstruction de mur de clôture, du Mercredi 17 juin 2026 au Vendredi 3 juillet 2026,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. et Mme MOREAU Alexy sont autorisés à effectuer de reconstruction de mur de clôture, du Mercredi 17 juin 2026 au Vendredi 3 juillet 2026.

**Article 2 :** du Mercredi 17 juin 2026 au Vendredi 3 juillet 2026 :

**-Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Rue du Chardon (partie comprise entre le n°13 et le n°15 de la Rue du Chardon) Vars 16330 LA BOIXE, à hauteur du chantier sauf pour les véhicules du chantier.**

**Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire, par la Rue du Noisetier et la Rue des Combes.**

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie.

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté.

**Article 4 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 5 –** M. Le Maire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 15 juin 2026

Le Maire,  
 Jean-Marc De LUSTRAC

**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.